

Nos remises

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre Étude, les remises suivantes*:

Tarif applicable à compter du 15 novembre 2016

5. CONCERNANT LES OPÉRATIONS RELATIVES AU DROIT DE LA FAMILLE

5.1. Déclaration de succession (Art A 444-63 du Code de commerce – n°8 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 % (remise maximale autorisée)

5.2. Donation – Donation-Partage hors Pacte Dutreil (Art A 444-67 du Code de commerce – n°16 à 19 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com. et Art A 444-68 du Code de commerce – n°20 et 21 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 % (remise maximale autorisée)



5.3. Transmission d'entreprise Pacte Dutreil (Art A 444-67 du Code de commerce – n°16 à 19 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com. et Art A 444-68 du Code de commerce – n°20 et 21 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

* Ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments.